



Produits d'hygiène féminine : serviettes, tampons et coupes menstruelles

Entre l'adolescence et la ménopause, les femmes utilisent des protections destinées à retenir ou absorber le sang menstruel. Quels sont ces produits d'hygiène féminine ?

Les produits d'hygiène féminine peuvent être séparés en deux grandes catégories : les protections externes, en contact avec la vulve (serviettes hygiéniques ou protège-slips, jetables ou réutilisables, culottes menstruelles) et les protections internes, insérées dans le vagin (tampons à usage unique ou coupes menstruelles réutilisables).

Une enquête Opinion « Way » réalisée en 2017 pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) indiquait que l'immense majorité des femmes interrogées (91%) utilisaient des protections externes en association avec une autre protection (notamment les tampons). Seuls 21% des femmes (33% de celles de 13 à 24 ans) utilisaient exclusivement des serviettes hygiéniques. Enfin, 9% des femmes déclaraient utiliser une coupe menstruelle, principalement dans la tranche d'âge 25-34 ans.

La sécurité des produits d'hygiène féminine

Lors d'une [enquête sur les produits d'hygiène féminine](#) réalisée en 2016, la DGCCRF avait contrôlé la sécurité ainsi que la conformité des étiquetages de divers produits commercialisés en France. Ayant constaté la présence de certaines substances chimiques dans ces produits, elle a immédiatement saisi l'Anses pour évaluer les risques sanitaires encourus et, de manière plus générale, la sécurité des protections d'hygiène féminine. Un avis de l'Anses a été publié sur le sujet en juillet 2018 et mis à jour en janvier 2020 (cette mise à jour faisait suite à une [nouvelle enquête de la DGCCRF réalisée en 2019](#) consacrée aux coupes menstruelles et à des analyses externes réalisées à la demande de l'Anses).

Dans cet avis, l'Anses considère que les concentrations en substances chimiques indésirables retrouvées ne sont pas susceptibles de présenter un risque pour la santé, et n'établit pas de lien entre la présence de ces substances et l'apparition du principal risque lié au port de

protections internes (tampons ou coupes menstruelles), à savoir le syndrome de choc toxique menstruel.

Elle insiste particulièrement sur ce risque microbiologique, notamment lié aux conditions d'utilisation des protections, qui peut conduire à de graves complications.

Avis de l'Anses relatif à la sécurité des produits de protection intime

L'Anses a été saisie par les ministères en charge de la santé et de l'économie afin d'évaluer la sécurité des protections intimes (tampons, serviettes hygiéniques, protège-slips et coupes menstruelles). L'expertise a consisté à identifier les substances chimiques préoccupantes, réglementées ou non, susceptibles d'être présentes dans ces produits d'hygiène, puis d'évaluer les risques sanitaires associés.

Les substances chimiques identifiées dans les protections d'hygiène intime étaient présentes en très faible concentration et sans dépassement des seuils sanitaires. L'Agence recommandait néanmoins aux fabricants d'améliorer la qualité de ces produits afin d'éliminer ou de réduire au maximum la présence des substances chimiques. L'expertise de l'Anses a porté également sur le risque du syndrome de choc toxique menstruel. Les travaux ont montré que le risque de développer cette maladie, causée par une toxine bactérienne, est lié aux conditions d'utilisation des protections intimes. Aussi, l'Anses rappelle aux utilisatrices l'importance de respecter les règles d'hygiène liées à l'utilisation des protections, notamment la durée du port des tampons ou coupes menstruelles et le niveau d'absorption ou la taille de ces produits. Une information claire et lisible sur ce sujet de la part des fabricants de produits d'hygiène menstruelle est donc indispensable.

Pour en savoir plus : [Rapport de l'Anses sur la sécurité des produits de protection intime](#)

Le syndrome de choc toxique menstruel

Le syndrome de choc toxique menstruel est une pathologie généralisée de l'organisme qui peut avoir de graves conséquences. Il est provoqué par la présence dans le corps de la toxine TSST-1 (Toxic Shock Syndrome Toxin-1), produite par le staphylocoque doré (bactérie *Staphylococcus aureus*, ou *S. aureus*).

Le développement d'un syndrome de choc toxique menstruel peut se produire lorsque trois conditions sont réunies : la personne est naturellement porteuse d'une souche de *S. aureus* qui produit la toxine TSST-1, une quantité suffisante de toxine TSST-1 passe à travers la muqueuse vaginale provoquant la pathologie, et la personne ne dispose pas ou de peu d'anticorps anti-TSST-1.

À ce jour, les protections intimes externes (serviettes, protège-slips) n'ont jamais été associées au syndrome de choc toxique menstruel. En revanche, des cas sont rapportés en lien avec la mauvaise utilisation de tampons ou de coupes menstruelles notamment du fait d'un temps de port trop élevé ou de l'utilisation d'une protection interne non adapté au flux menstruel (niveau d'absorption ou taille trop important).

Les tampons et les coupes menstruelles ne relèvent pas d'une réglementation spécifique : ils sont soumis aux dispositions générales du Code de la consommation, en particulier à l'obligation générale de sécurité¹. À cet égard, **l'information légale des consommatrices sur les bonnes pratiques d'utilisation des protections d'hygiène féminine internes est cruciale pour la prévention du risque de syndrome de choc toxique.**

C'est pourquoi **les responsables de la mise sur le marché doivent apporter une information claire et lisible aux utilisatrices.** Les recommandations publiées par l'Anses identifient les éléments à porter à leur connaissance.

¹ Obligation générale de sécurité issue de la transposition de la directive n°2001/95/CE : « Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

« Le producteur fournit au consommateur les informations utiles qui lui permettent d'évaluer les risques inhérents à un produit pendant sa durée d'utilisation normale ou raisonnablement prévisible et de s'en prémunir, lorsque ces risques ne sont pas immédiatement perceptibles par le consommateur sans un avertissement adéquat ».

Les recommandations de l'Anses

Les informations suivantes doivent figurer sur les emballages ou les notices des protections internes (tampons et coupes menstruelles) :

- ▶ renseignements sur le syndrome de choc toxique et les symptômes qui doivent conduire à consulter rapidement un médecin ;
- ▶ indications sur les mesures d'hygiène appropriées (lavage des mains, de la coupe menstruelle, etc.) ;
- ▶ temps de port maximal de la protection interne (6 à 8 heures), le fait que la protection doit être portée uniquement pendant les règles et, dans le cas de la coupe menstruelle, qu'elle doit être vidée régulièrement (toutes les 4 à 6 heures) ;
- ▶ avertissement sur le fait que les femmes ayant déjà eu un syndrome de choc toxique ne doivent pas utiliser de protection intime interne ;
- ▶ recommandation d'utiliser la nuit une protection externe, afin de diminuer le risque de développer un syndrome de choc toxique.

Textes de référence

Code de la consommation – [articles L.411-1 et suivants](#) (obligation générale de conformité)

Code de la consommation – [articles L.421-1 et suivants](#) (obligation générale de sécurité)

Lien utile

[Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(Anses\)](#)

Des produits sous surveillance

La DGCCRF est particulièrement vigilante quant au respect par les professionnels de l'obligation générale de sécurité qui leur incombe en ce qui concerne les protections d'hygiène intime. Des vérifications sont effectuées concernant la teneur en substances indésirables et l'étiquetage des produits présents sur le marché national. À ce titre, des prélèvements d'échantillons sont effectués et adressés à un laboratoire compétent pour réaliser les tests adéquats.

La DGCCRF contrôle également la loyauté des allégations portées sur les produits ainsi que la complétude des informations essentielles pour les consommateurs (étiquetage notamment).

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©AdobeStock